

personnelle abolie , la liberté individuelle assurée par la constitution. Aucune fonction civile , aucun grade militaire ne devait désormais appartenir par privilège à l'un des trois ordres ; aucune loi, aucun impôt, aucun changement dans la valeur et le titre des monnaies ne pouvaient être décrétés sans avoir été discutés et consentis par l'Assemblée nationale.

Outre ces principes généraux de toute société bien réglée, les cahiers du tiers-état lyonnais demandaient le remplacement des impôts existants, mal établis, mal perçus, mal dépensés, par un nouveau système d'impôts répartis entre les généralités par les Etats généraux , entre les paroisses par les Etats provinciaux , entre les individus par les municipalités ; le licenciement des grandes compagnies de finance qui exerçaient sur la nation l'empire le plus despotique et le plus meurtrier ; les contestations entre les contribuables et l'Etat dévolues aux tribunaux ordinaires et non à l'administration elle-même ; l'abolition des municipalités existantes et la création de municipalités nouvelles reposant sur le principe de la population et non sur le privilège des corporations ; des Etats provinciaux élus librement dans chaque généralité avec double représentation par le tiers et un président nommé à l'élection ; le devoir imposé aux assemblées municipales et paroissiales , aux administrations d'hospices et d'établissements publics, de rendre leurs comptes chaque année aux Etats de la province , qui devraient rendre les leurs aux Etats généraux.

Quant à la justice, la seconde ville de France , qui relevait jusqu'alors du parlement de Paris, réclamait l'établissement d'une cour souveraine à Lyon, un juge de paix élu dans chaque paroisse et la formalité de l'appel en conciliation préalable obligatoire pour les plaideurs, un conseil charitable pour les indigents, un seul code civil, criminel, commercial et agricole pour tout le royaume, l'égalité des peines, la publicité de l'instruction , le premier interrogatoire de